



MUNICIPALITE

Préavis 2011– 2016 / N° 46

**Demande d'un crédit de construction pour l'extension
du complexe scolaire du Martinet**

Rolle, le 13 août 2013

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à financer l'extension du site scolaire du Martinet par la construction d'un bâtiment D devisé, sans les aménagements extérieurs et le mobilier, à Fr. 22'435'000.—. A noter à cet égard que le crédit de construction accordé serait repris à l'achèvement des travaux, en août 2015 au plus tard, par l'ASPAIRE.

1. INTRODUCTION

Ce projet, déjà prévu par le programme de législature 2006-2011, et confirmé dans celui dans la législature en cours, s'inscrit dans le cadre d'une volonté municipale et régionale :

- D'offrir de nouveaux locaux scolaires afin de répondre à l'augmentation démographique de la région, et aux nouvelles lois scolaires et parascolaires cantonales.
- D'améliorer l'offre dans différents domaines intercommunaux par :
 - une nouvelle salle de sports
 - un accueil socioculturel des jeunes (SESAME – Centre Socioculturel de l'arrondissement scolaire de Rolle)
 - une bibliothèque scolaire et intercommunale
 - des locaux obligatoires pour l'enseignement de la musique.

2. HISTORIQUE

2.1. Un projet né d'un concours

L'agrandissement du complexe scolaire du Martinet a fait l'objet d'un concours d'architectes en 2002-2003. Le 1^{er} degré a enregistré 56 inscriptions et 34 projets ont été rendus. Après examen par le jury, 6 projets ont été retenus pour le 2^e degré. Le projet « Regard sur la ville » du bureau d'architectes Philippe Péclard à Rolle et l'atelier d'architectes Fournier-Maccagnan à Bex a été classé au 1^{er} rang.

Concernant le mandat d'architecture, le point 15 du règlement du 1^{er} degré stipulait les points suivants :

« Le maître de l'ouvrage admet de confier le mandat d'architecte pour la poursuite de l'étude et la réalisation à l'auteur du projet recommandé par le jury, selon l'article 23 du règlement SIA 142, cela sous réserve des accords de crédits correspondant par le Conseil communal. »

Le projet lauréat prévoyait, outre la construction de deux bâtiments (Martinet « D » et « E »), un réaménagement du Martinet « C » et une requalification des surfaces entre les terrains d'athlétisme actuels et le Martinet « B », le long de l'avenue Général Guisan. Lors de l'adjudication aux bureaux d'ingénieurs, l'un d'eux a fait recours auprès du Tribunal. Sa requête a été rejetée. L'adjudication faite par la Municipalité a été confirmée à mi-2004.

2.2. Plan partiel d'affectation Martinet Nord

Au mois de septembre 2003, la Municipalité déposait au Conseil communal le préavis N° 8-2003 afin d'obtenir les crédits nécessaires à l'établissement du plan partiel d'affectation (ci-après PPA) Martinet Nord. En effet, le projet lauréat du concours « Regard sur la ville », comme tous les autres projets, ne pouvait être construit selon la réglementation en vigueur du plan de quartier (PQ) de la zone. Le 21 mars 2006, le Conseil communal validait le PPA (cf. extrait annexé au présent préavis), et le Conseil d'Etat le 18 juillet 2006.

2.3. 2006 – 2009, poursuite des études sur l'organisation scolaire de la région

Jusqu'à fin 2008, le projet n'a pas évolué, hormis la mise en place du PPA Martinet Nord. L'introduction d'HARMOs (Harmonisation intercantonale en matière de scolarité obligatoire), et, pour Rolle, la constitution de l'ASPAIRE (Association scolaire et parascolaire de Rolle et environs) ont d'une certaine manière donné un coup de frein au projet d'extension du complexe scolaire du Martinet, comme à bien d'autres projets dans le canton.

A Fin 2008 et dans le courant de l'année 2009, une planification des besoins en locaux, pour les secteurs primaire et secondaire, a été établie par un groupe de travail de la future association scolaire, la Direction des écoles et des représentants de la DGEO. Cette planification était basée sur les éléments suivants :

- données statistiques du SCRIS
- prise en compte des enfants nés jusqu'en 2007
- prise en compte des arrivées d'enfants suite aux emménagements dans les nouvelles constructions
- prise en compte de la mise en œuvre d'HARMOs, en délocalisant les enfants des CYT5 et CYT6
- répartition des élèves de la région en fonction de leur lieu d'habitation
- concertation avec la DGEO sur l'organisation de l'Etablissement scolaire de Rolle en regard de la politique cantonale en la matière.

2.4. Schéma directeur des constructions scolaires validé

Aujourd'hui, l'ASPAIRE confirme clairement la nécessité de réaliser le bâtiment « D » du Martinet, conformément à la planification établie en 2008. Les besoins en locaux scolaires se sont avérés exacts. Compte tenu de l'augmentation de la population et des nouvelles lois en vigueur, le programme initial a été redéfini en conséquence.

Il regroupera l'ensemble des besoins scolaires recensés dans le « programme des locaux » validé par la Direction des écoles, la DGEO et le comité de direction de l'ASPAIRE.

Ce nouveau bâtiment intégrera également une salle de sports (type VD1), le centre socio-culturel SESAME, les différentes écoles de musique, ainsi qu'une bibliothèque scolaire et intercommunale. Ces prestations sont appelées à jouer, autant les unes que les autres, un rôle important dans le cadre de la journée continue.

3. BILAN DES LOCAUX SCOLAIRES ACTUELS ET FUTURS

Actuellement, le campus du Martinet accueille :

- 15 classes d'élèves en 5/6^{ème}, dont 6 dans des modules préfabriqués
- 23 classes 7/8/9^{ème}
- 20 salles spéciales
- 2 salles de gymnastique,
- 1 piscine et vestiaires.

A terme, le bâtiment A devrait accueillir :

- 1 quatrième salle de sciences :
- 3 classes de l'institution Pré-de-Vert (éducation spécialisée, actuellement au Château)
- 1 salle de projection.

Suite à l'introduction de la LEO et la primarisation des élèves de 5/6^{ème}, dès 2014 le collège de Gilly accueillera quatre à cinq classes 5/6^{ème} de l'ouest de l'arrondissement scolaire. De son côté le Martinet D accueillera, dès 2015, 10 à 11 classes d'élèves 5/6^{ème} de l'est rollois et de Rolle. Cette même année, les bâtiments A et C disposeront d'une réserve de quatre classes pour les élèves 7/8/9^{ème} (toutes les communes de l'arrondissement). Le Martinet D offrira une réserve de 2 à 3 classes, et le collège de Gilly une réserve de 5 à 6 classes.

A l'horizon 2020-2030, la politique d'accueil régional des élèves du degré primaire se développera sur un nouveau site scolaire à Perroy. Dans tous les cas de figure, le Martinet conservera son statut de bâtiment dédié au niveau secondaire ; une réserve de construction doit en conséquence être maintenue. C'est pour cette raison que le toit du futur bâtiment E pourrait être à même d'accueillir 4 à 6 classes supplémentaires, à l'avenir.

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1 Insertion au site scolaire et implantation du bâtiment

Il s'agit avant tout de tirer profit de la situation particulière et de requalifier l'entrée principale du site scolaire du Martinet sur la route des Quatre-Communes, par l'implantation du nouveau collège et la création d'une place de dépose (déjà partiellement construite). Le site s'insère ainsi dans le tissu urbain, avec "pignon sur rue".

Le bâtiment se veut multifonctionnel ; le rez-de-chaussée revêt un caractère public par un accès privilégié depuis la route des Quatre-Communes et la place des bus. Toute une partie du programme prenant place au sous-sol, celui-ci peut dès lors être considéré comme un étage habité. Le programme scolaire et extrascolaire est réparti selon les orientations du site. Au sud-est, les salles d'enseignement général s'orientent sur le dégagement naturel côté lac. La salle de gym bénéficie au nord de la vue sur le haut du vignoble.

La bibliothèque scolaire et intercommunale possède une entrée publique sur rue ainsi qu'un accès depuis le nouveau bâtiment. Le parking est réaménagé de part et d'autre de la rue, le long du mur du cimetière. La sécurité est garantie par une séparation claire des zones piétonnes, des deux-roues, des véhicules et des bus.

4.2. Programme des locaux

- | | |
|---|---|
| ➤ 12 salles de classes de 80 m ² | ➤ 1 salle de sciences de 80 m ² |
| ➤ 1 salle ACT de 100 m ² | ➤ 1 salle d'appoint de 80 m ² |
| ➤ 1 salle de dessin de 100 m ² | ➤ 2 salles de dégagement de 40 m ² |

- 1 salle des maîtres de 80 m²
- 1 bibliothèque scolaire et publique de 375 m²
- 1 salle de gymnastique VD1
- espaces "SESAME" de 471 m²
- 1 école de musique de 383 m²

4.3 Ecole

L'accès principal au site scolaire du Martinet se fait par une rampe depuis le nord-est/route des Quatre-Communes. Deux préaux couverts marquent les entrées au bâtiment scolaire : au sud-est du côté de l'accès par la rampe et au sud-ouest du côté de la cour de récréation. Les locaux scolaires se développent essentiellement aux 1^{er} et 2^{ème} étages. Les salles de classe donnent principalement au sud-est, profitant d'une généreuse lumière naturelle et de la vue sur le lac.

La salle des maîtres, au 1^{er} étage, donne directement sur le préau principal de l'école ; cette orientation assure aux enseignants une possible surveillance de l'espace extérieur de récréation. Trois salles spéciales polyvalentes sont prévues pour des leçons de sciences et des activités créatrices telles que le dessin, les travaux manuels ou la couture. 2 salles d'appui (ou de dégagement) sont prévues au rez-de-chaussée. Leur emplacement permet une utilisation aisée depuis les autres bâtiments du site scolaire. La salle d'appoint, de par son emplacement stratégique (accessible par l'école et l'entrée "sociétés"), peut à la fois servir de salle communale pour les sociétés locales et sportives, mais aussi comme salle de cours pour l'école, le cas échéant.

4.4. Salle de sport

Elle servira autant pour les cours de sport faisant strictement partie du cursus scolaire, que pour des activités sportives extrascolaires ou des sociétés sportives régionales. Pour cette raison, l'accès à cette partie du programme se fera aussi bien depuis la circulation de l'école que depuis l'entrée "sociétés" du bâtiment ; cet accès public donne directement sur la route des Quatre-Communes ; il est totalement indépendant des entrées et du système scolaires (l'organisation architecturale permet aux parties de programme publiques de rester ouvertes en-dehors des plages horaires scolaires quand l'école est fermée). Alors que la salle de sport se situe au 1^{er} étage, les vestiaires se trouvent au rez, en liaison directe avec l'entrée. L'ascenseur situé dans la cage d'escalier public, à l'est du bâtiment, permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder à toutes les parties du programme.

4.5. Bibliothèque

La bibliothèque revêt le double caractère d'une bibliothèque scolaire et intercommunale. Dès lors, l'accès à cet espace peut se faire directement depuis l'espace de circulation du rez de l'école, mais aussi depuis la ville/route des Quatre-Communes. En effet, la valeur culturelle et publique de cet élément de programme veut qu'il s'affiche, comme l'entrée "sociétés", sous un couvert d'entrée situé sur la façade nord-est du bâtiment.

La bibliothèque elle-même se structure en deux zones principales : une zone haute et une zone basse, séparées par des gradins, pouvant faire office de petit théâtre de lecture pour d'éventuelles activités. La transparence voulue de cet espace ouvre, d'un côté, ce lieu à tout public. La façade sud-est vitrée de la bibliothèque permet en effet au regard du passant d'en percevoir l'intérieur ; de l'intérieur cependant, une zone végétale intégrée dans l'épaisseur de la façade fait office de filtre. De l'autre côté, elle permet une synergie avec les activités scolaires (la bibliothèque est largement vitrée sur le rez-de-chaussée de l'école).

4.6. Centre socioculturel Sésame

Le Sésame est un élément de programme totalement indépendant et séparé du reste du bâtiment. Son accès se fait par une entrée indépendante, sur la façade nord-ouest du bâtiment, au niveau du terrain d'athlétisme.

Le centre socioculturel se développe sur deux niveaux (rez+sous-sol). L'espace principal se veut ouvert et généreux ; un contact visuel et phonique existe entre la partie rez et la partie sous-sol de cet espace par un large escalier accompagné d'un vide sur double hauteur. Une zone de repos/devoir est intégrée à cet espace sous forme de mezzanine prenant place sous l'escalier principal de l'école.

Le bureau de l'éducateur occupe une place stratégique du point de vue de la surveillance : en effet, son emplacement et ses vitrages permettent à l'éducateur de contrôler les entrées et les sorties, l'accès aux sanitaires, l'espace principal du rez, ainsi que les postes informatiques (espace multimédia). Enfin, la cage d'escalier secondaire au sud-ouest du bâtiment donne accès au sous-sol du Sésame, créant de potentielles synergies entre l'école et le Sésame, comme l'utilisation des locaux de cinéma ou d'enregistrement dans un cadre scolaire, par exemple.

4.7. Ecoles de musique

Les écoles de musique se situent au sous-sol. Leur accès se fait par l'entrée "sociétés", depuis la route des Quatre-Communes. Elles se composent de :

- 8 salles de cours individuels de 13-24 m²
- 1 salle de percussions de 46 m²
- 1 salle d'harmonie de 95 m²
- 1 bureau de 14 m²
- 1 local de rangement de 21 m²

En plus de leur emplacement dans un secteur peu sensible (sous les vestiaires et sanitaires), tous ces locaux sont isolés phoniquement du reste du bâtiment. La salle d'harmonie, de par sa surface généreuse, offre une grande flexibilité pour les différents types d'ensembles instrumentaux. De plus, sa proximité avec la salle de percussions facilite les échanges et la manutention des instruments. Enfin, un local est prévu pour le rangement des caisses d'instruments et percussions. Les utilisateurs pourront faire usage des WC situés à côté des vestiaires de la salle de gym accessible depuis l'entrée "sociétés".

4.8. Cuisine

La cuisine dite « de finition » initialement prévue dans le bâtiment D a été supprimée dans le projet définitif et le dossier de mise à l'enquête. En effet, l'analyse comparative des différentes variantes de cuisine donne une nette préférence à une dite « de production » en termes de rentabilité financière. Si une cuisine de finition pouvait facilement s'intégrer dans le bâtiment D, ce n'est pas le cas d'une cuisine de production. Aussi, la cuisine et son réfectoire seront intégrés dans un futur bâtiment E, comme prévu par le concours d'architectes de 2003.

Ce bâtiment E fera l'objet d'une demande de crédit spécifique à la faveur d'un prochain préavis municipal. Ses dimensions dépendront des résultats du questionnaire envoyé ce printemps aux parents de l'arrondissement scolaire. Un groupe de travail composé de membres de la commission des transports, de l'APERRE, de l'ARAERE et de l'ASPAIRE rendra son rapport en automne.

5. DESCRIPTION DE LA CONSTRUCTION

5.1. Gros œuvre

Le système porteur du bâtiment est constitué d'une structure de murs/poteaux et dalles en béton armé coulé sur place. Dans la plupart des cas, les murs seront en béton, laissé apparent à l'intérieur. Les poteaux, également en béton apparent, seront de type préfabriqué.

La qualité médiocre des sols et leur niveau phréatique élevé imposeront des fondations renforcées du bâtiment, par des pieux. L'isolation sous radier sera du polystyrène extrudé de type Jakodur (épaisseur 18-20 cm).

5.2. Façades

Les façades se composent de parties pleines et de parties ouvertes. Les surfaces pleines sont prévues en béton apparent, coulé sur place : 25 cm de mur béton intérieur, 20 cm d'isolation polystyrène extrudé, et 22 cm de mur béton extérieur suspendu au mur porteur intérieur.

Les parties ouvertes de la façade sont faites de vitrages triples, dans la mesure où les devis le permettront ; ces vitrages de type « poteaux-traverses » sont fixés contre les têtes de dalles et de murs ; ces éléments de façade sont composés d'un élément de contrecœur plein ($h=70$ cm), puis d'une partie haute vitrée. Sur les façades nord-est, sud-est et sud-ouest, ces vitrages sont précédés d'une coursive brise-soleil de 90 à 135 cm de large selon l'orientation. Ces coursives servent avant tout de protection solaire pour éviter la surchauffe des classes (problème récurrent dans les écoles). Par ailleurs, elles permettront le nettoyage et l'entretien des façades vitrées. A noter encore que ces coursives sont tenues par des éléments de façade verticaux en métal qui viennent rythmer les surfaces ouvertes entre les parties de façade pleines. En plus de ces protections solaires fixes, des stores prennent place à l'extérieur.

Sur la façade nord-ouest, des surfaces pleines et vitrées s'alternent sur toute la hauteur du bâtiment. Sur la grande hauteur vitrée de la salle de sport en porte-à-faux, des brise-soleil sont prévus selon le principe décrit ci-dessus.

6. CONCEPT ENERGETIQUE

6.1. Production de chaleur

Le bâtiment possède sa propre production de chaleur, soit un système de chauffage mixte gaz-pellets. La chaudière à gaz et la chaudière à pellets auront chacune une puissance de 80 kW, soit une puissance totale installée pour le bâtiment de 160 kW.

6.2. Ventilation du bâtiment

Pour chaque partie du bâtiment, les principes de ventilation suivants s'appliquent :

- ventilation mécanique double flux :
 - écoles de musique
 - tous les locaux du Sésame
 - vestiaires-douches de la salle de sport
- ventilation naturelle :
 - classes
 - salle de gym
 - bibliothèque
- extraction mécanique simple :
 - locaux sanitaires (WC) (sauf s'ils sont proches d'une installation double flux)
- petits extracteurs indépendants :
 - les autres locaux borgnes (rangements, etc.).

Afin d'assurer une bonne ventilation des classes, un des trois ouvrants sera motorisé et automatisé, dans la mesure où les coûts le permettront. Une ventilation mécanique d'appoint sera éventuellement installée dans la bibliothèque.

7. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

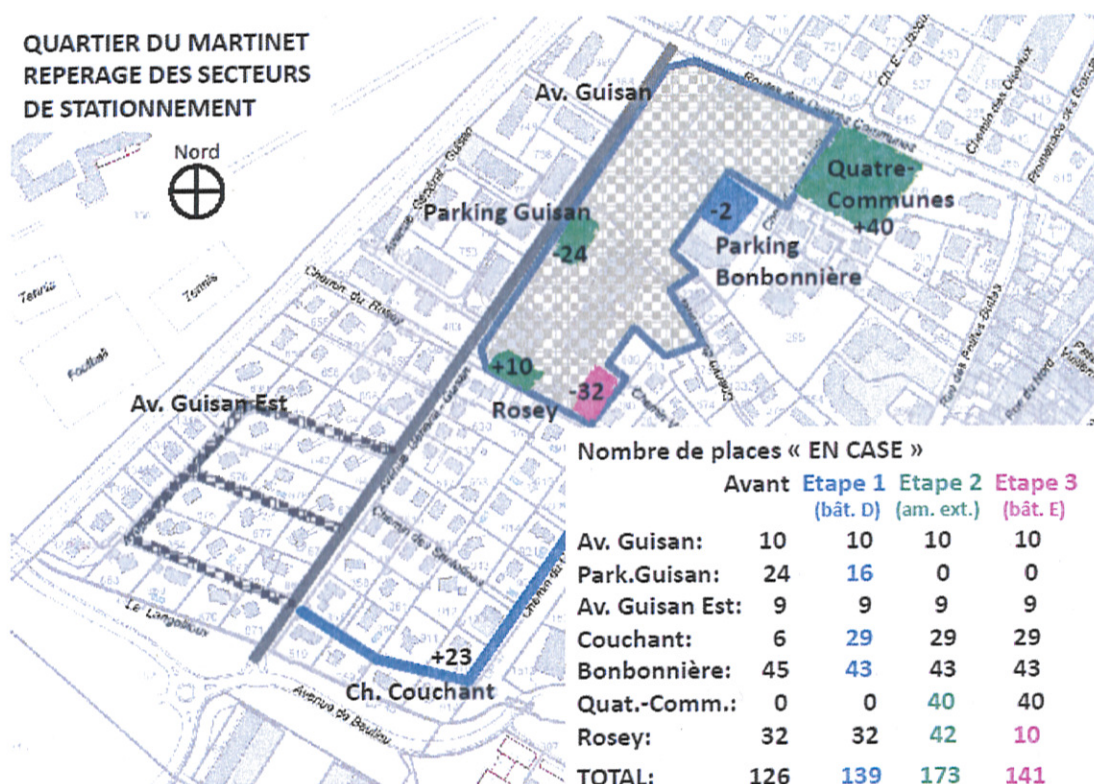
Terrains de sport

Après une brève discussion avec les instances cantonales à propos de ces surfaces en plein air, il apparaît nécessaire de reprendre ultérieurement l'étude des aménagements extérieurs du site. Ils feront ainsi l'objet d'une mise à l'enquête complémentaire, après négociation avec les différents acteurs du projet et les opposants. Ces aménagements ne font donc pas l'objet d'une demande de crédit dans le présent préavis.

8. PLACES DE PARC

Les 24 places de parc perdues par la suppression du parking (dans un horizon temps à déterminer) seront remplacées par la création de 10 places le long de la façade sud-est du bâtiment B et de 20 nouvelles places de part et d'autre du chemin de la Prairie (20 places le long du cimetière et 20 le long du terrain de sport). Une cinquantaine de nouvelles places de parc sont donc prévues aux abords du site, en plus de l'actuel parking « enseignants » situé sur le chemin du Rosey.

Le bilan des places de parc du quartier, lors des différentes étapes de construction, s'articule selon le graphique ci-dessous :



Il démontre que 15 nouvelles places de parc seront créées dans le périmètre de l'école, ce qui répond aux exigences du canton : 1 place de parc par classe. Ces places seront à la disposition des habitants du quartier en soirée.

9. LE SEQUOIA

Il convient de préciser en préambule que la Municipalité regrette bien évidemment le retrait d'un arbre sain de son patrimoine. L'abattage de ce séquoia était toutefois déjà prévu lors de l'élaboration du PPA ; et l'étude la plus récente démontre qu'il n'est pas concevable de le conserver. En effet, à la suite de l'analyse effectuée sur les distances à respecter, il s'est avéré impossible de conserver le séquoia en l'état tout en construisant dans le périmètre imparti par le PPA (diamètre vital de l'arbre = 1.5 x son couronnement). La creuse du sous-sol du collège touchera inévitablement le système racinaire de l'arbre, et le condamnera dans les faits.

Dans ce contexte, il a été décidé d'accorder le pourcent culturel de la construction à un projet artistique destiné à maintenir la mémoire du séquoia sur le site. Il pourrait s'agir par exemple :

- d'un projet pédagogique en lien avec l'histoire
- de l'intégration de tranches du pied de l'arbre dans les sols du collège
- de l'utilisation du bois pour créer du mobilier dans les zones de circulation du collège
- d'une plantation de graines et/ou de greffons du séquoia en vue d'une nouvelle plantation sur le site.

En fonction du volume et de la qualité du bois, les habitants de Rolle pourraient éventuellement en acquérir (à étudier).

10. CONFORMITE AVEC LE PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

Le projet est entièrement conforme au PPA et ne présente pas de dérogation.

11. PLANNING

Projet – phase 3 :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------------|
| ➤ juin 2013 - février 2014 | projet d'exécution architectes |
| ➤ août 2013 - avril 2014 | projet d'exécution ingénieurs civils |
| ➤ août 2013 - avril 2014 | projet d'exécution ingénieurs CVSE |

Exécution :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| ➤ octobre 2013 - décembre 2014 | travaux préparatoires |
| ➤ novembre 2013 - janvier 2014 | pieux |
| ➤ février 2014 - novembre 2014 | gros œuvre |
| ➤ mars 2014 - juin 2015 | technique |
| ➤ octobre 2014 - juillet 2015 | second œuvre |
| ➤ juillet 2015 - août 2015 | finitions |
| ➤ avril 2015 - août 2015 | aménagements extérieurs |

12. DEVIS GENERAL DE L'OPERATION

Dans le cadre du projet définitif, une étude géotechnique a été commandée au bureau d'ingénieurs Karakas et Français. Le rapport remis en février 2013 fait état de la qualité médiocre du sous-sol, ce qui implique des fondations spéciales avec pieux et barrière d'étanchéité. Ces travaux spéciaux correspondent à un surcoût de l'ordre de Fr. 500'000.— par rapport au devis estimatif (**Fr. 27'020'000.—** pour le Martinet D) indiqué dans le préavis 2011-2016 / No 36 *Demande de crédit pour une cuisine de production dans un nouveau bâtiment du complexe scolaire du Martinet*, un préavis retiré par la Municipalité en séance du Conseil communal du 26 février 2013.

Le récapitulatif qui suit est basé sur le devis général de l'architecte, du 6 juin 2013, avant son adaptation à la moyenne des soumissions rentrées d'août 2013 (cf. 2^e partie du tableau) :

1.	Travaux préparatoires	Fr. 1'382'000.—
2.	Bâtiment et honoraires	Fr. 21'651'000.—
3.	Equipement d'exploitation	Fr. 620'000.—
4.	Aménagements extérieurs	Fr. 1'865'000.—
5.	Frais secondaires et comptes d'attente	Fr. 1'675'000.—
6.	Equipement mobilier	<u>Fr. 1'310'000.—</u>
	Total TTC selon devis du 6 juin 2013	Fr. 28'503'000.—

* * * * *

Moyenne des soumissions rentrées	Fr. 27'560'000.—
dont à déduire :	
- les aménagements extérieurs	- Fr. 1'865'000.—
- le mobilier scolaire	- <u>Fr. 1'310'000.—</u> - Fr. 3'175'000.—
	Fr. 24'385'000.—
- financement par voie de préavis 2011-2016 / N° 16 <i>Demande d'un crédit d'étude pour l'extension du complexe scolaire du Martinet</i>	- <u>Fr. 1'950'000.—</u>
Montant net de la demande de crédit	Fr. 22'435'000.— =====

Du devis général calculé sur la moyenne des soumissions rentrées sont à retrancher les montants prévus pour les aménagements extérieurs (cf. chapitre 7) et le mobilier appelé à être financé par l'ASPAIRE, soit un total de Fr. 3'175'000.—. Compris dans les Fr. 24'385'000.— restants, le crédit d'étude de Fr. 1'950'000.— (amortissements et intérêts à la charge de l'ASPAIRE), est aussi à déduire puisque déjà financé par le préavis 2011-2016 / N° 16, validé par le Conseil communal dans sa séance du 31 janvier 2012. La Municipalité requiert par conséquent un crédit de construction pour le bâtiment D du Martinet de Fr. 22'435'000.—.

13. MISE A L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 25 mai au 23 juin 2013. Elle a fait l'objet de quatre oppositions ; trois opposants ont été reçus par une délégation municipale et par les architectes. La nature de ces oppositions porte principalement sur l'abattage du séquoia, la problématique des places de parc et surtout sur l'aménagement des aires de jeux le long de l'avenue Général-Guisan.

Aussi, afin de ne pas retarder le projet qui devra impérativement être livré pour la rentrée scolaire 2015, la Municipalité a décidé de délivrer le permis de construire pour la construction du bâtiment D et ses aménagements à l'Est uniquement, soit le long de la route des Quatre-Communes. Tous les autres aménagements, comprenant le déplacement des installations sportives et des parkings, seront soumis à une nouvelle étude avec les architectes et le Canton. A l'issue de ces réflexions, le projet d'aménagement actuel sera soit maintenu et les oppositions traitées, soit modifié et une enquête complémentaire sera publiée.

14. FINANCEMENT

La Commune assure la maîtrise de l'ouvrage pour les études et la réalisation du bâtiment D. Cela signifie que le financement de la construction sera octroyé par le Conseil communal. Le crédit de construction, assuré par Rolle jusqu'à l'achèvement des travaux en août 2015, sera repris par l'ASPAIRE. Les 12 communes formant l'ASPAIRE assumeront l'investissement des différentes constructions scolaires planifiées à l'horizon 2015, soit : la rénovation du Martinet A, B et C pour Fr. 12 millions, l'école de Gilly pour Fr. 14 millions et, dès 2015, le Martinet D pour Fr. 21.1 millions. Soit un total d'investissement d'environ Fr. 52.3 millions. Le financement sera assuré par les communes de l'ASPAIRE selon le modèle ci-après, adopté lors de la séance des Syndics et Municipaux des écoles à Luins le 17 juin 2013 : *« A la majorité, la méthode de financement par habitant est validée avec un plafond fixé à 4 points d'impôt pour chaque commune. »*

Le début du financement par l'ASPAIRE est prévu pour le 1^{er} janvier 2015. Pour ce faire l'ASPAIRE devra augmenter son plafond d'endettement, au minimum à Fr. 60 millions. Un préavis sera déposé au Conseil intercommunal lors de sa prochaine séance, prévue en septembre 2013. La part de Rolle dans les coûts d'investissements est d'environ 42 %, soit une somme de Fr. 1'084'000.— par an. Le cautionnement de l'ASPAIRE pour Rolle représente Fr. 24 millions.

Du contact pris auprès de l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFiCo), il ressort les points suivants :

- Le plafond d'endettement actuel de la Commune de Rolle est de Fr. 60 millions.
- Son plafond d'endettement **maximum théorique** peut atteindre les Fr. 100 millions (quotité de dette brute maximale de 250 %).
- Publication d'une nouvelle circulaire de l'ASFiCo : **« Avenant aux recommandations sur les plafonds d'endettement et de cautionnements »**, laquelle entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

Cette circulaire, qui définit les modalités de financement et d'utilisation des plafonds d'endettement des associations intercommunales et des communes dites « siège », a retenu toute l'attention des services des finances, dont la recommandation suivante :

« Dans le but de diminuer et de répartir le risque financier entre un maximum de collectivités publiques, l'ASFICO recommande de s'orienter pour toute collaboration entre communes vers le modèle d'une association intercommunale dont le plafond d'endettement est garanti par les cautions des communes-membres de l'association. Les cautions octroyées doivent être mentionnées en tant qu'engagements hors bilan et validées par le législatif communal. »

Le service des finances de la commune de Rolle propose d'aller dans le sens de l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFiCo), ce qui se traduirait concrètement de la manière suivante :

- Plafond d'endettement actuel Commune de Rolle de Fr. 60 millions : **inchangé.**
- Plafond de cautionnement actuel de Rolle de Fr. 8 millions : **porté à Fr. 30 millions.**

Pour rappel, le plafond de cautionnement est utilisé seulement en cas de défaut (faillite) du cautionné, en l'espèce l'ASPAIRE.

* * * * *

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2011-2016 / N° 46 de la Municipalité du 13 août 2013,

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

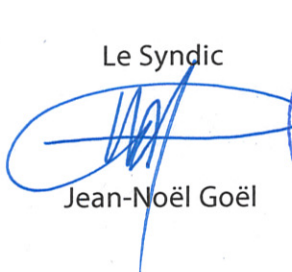
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Octroie à la Municipalité un crédit de Fr. 22'435'000.— pour l'extension du complexe scolaire du Martinet par la construction du bâtiment D.
2. Autorise la Municipalité à contracter un crédit de Fr. 22'435'000.— à cette fin, auprès de l'établissement bancaire qui aura offert les conditions financières les plus avantageuses, à imputer au compte **N° 5200.5030.6** « Réalisation du complexe scolaire du Martinet D ».
3. Autorise la Municipalité à transférer cet investissement (totalité de la dette et les intérêts de l'emprunt), une fois la réalisation terminée, à l'ASPAIRE.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 20 août 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Jean-Noël Goël		Le Secrétaire  Pascal Petter
--	---	--

1^{ères} séances avec la Commission : 10 et 12 septembre à 19h.00 au 1^{er} étage de l'administration communale (en face de la salle Clément, ancien bureau RH).

Municipaux délégués : Mme Josephine Byrne Garelli, MM. Jean-Noël Goël et Denys Jaquet
Affaire N° 02-0046

Annexes au préavis :

- PPA Martinet Nord *
- Plans du projet d'extension (Projet définitif mis à l'enquête) *
- Lettre concernant le plafond des cautionnements (ASFico)

* documents consultables sur le site internet www.rolle.ch (rubrique « Actualités » - complexe scolaire du Martinet)

**Avenant aux recommandations sur
les plafonds d'endettement et de cautionnements**

Modalités de financement et d'utilisation des plafonds d'endettement des associations intercommunales et des communes dites « siège »

1. Introduction et objectifs

Ce document est un complément aux recommandations sur le plafond d'endettement et de cautionnements des collectivités publiques communales vaudoises du 1er janvier 2007. Il a pour objectif de définir les modalités de financement et d'investissement liées à la politique d'endettement d'une association intercommunale et d'une commune dite "siège". Depuis quelques années, les communes collaborent sous la forme d'une association intercommunale pour accomplir ensemble des tâches de compétence communale dans des domaines relatifs aux groupements scolaires, aux réseaux d'eau, à l'épuration, à la protection civile et au social. Il arrive aussi qu'une commune dite "siège" prenne à sa charge l'entier de la mission et du financement d'un domaine concerné pour un ensemble de communes moyennant une participation financière de leurs parts.

En raison des importants montants d'investissement en jeu, le second objectif est de limiter le risque financier de l'endettement des associations intercommunales par des garanties sous forme de cautionnement.

2. Divers scénarios de financement

Les collectivités publiques communales ont la possibilité de fixer un plafond d'endettement et de cautionnement dans le respect des limites posées par des indicateurs et des ratios de gestion d'analyse financière, à l'exemple d'une quotité de dette brute maximale de 250%. Deux possibilités de financement s'offrent aux communes en matière de politique d'endettement en fonction des domaines concernés :

2.1) *Création ou existence d'une association intercommunale avec un plafond d'endettement garanti ou non par les communes-membres*

La garantie que représente le cautionnement des communes-membres d'une association intercommunale est un élément primordial.

a) Ainsi, pour les associations intercommunales dont le plafond d'endettement **n'est pas garanti** par des cautions des communes-membres de l'association, la règle des 250% de quotité de dette

brute reste valable pour l'association. En effet, le risque financier est pris entièrement à charge par celle-ci.

b) Pour les associations intercommunales dont le plafond d'endettement **est garanti** par les cautions des communes-membres de l'association, la règle est la suivante :

Le plafond d'endettement d'une association intercommunale ne peut excéder la limite maximale garantie des plafonds de cautionnement des communes-membres de l'association. Ainsi chaque commune-membre de l'association garantit une partie des emprunts de l'association sous la forme d'une caution simple, à raison de sa quote-part communale et non solidaire, ceci dans la limite de son plafond de cautionnement communal disponible et validé. Si le bailleur de fonds demande une caution solidaire générale, seule la quote-part communale rentre dans le calcul du plafond de cautionnement communal. La règle des 250% de quotité de dette brute ne s'applique plus, le risque financier de l'association étant partagé entre les communes-membres.

Exemple pratique : Association intercommunale scolaire composée de 3 communes-membres : X, Y et Z avec un plafond d'endettement prévu de CHF 20 mios et des revenus annuels de CHF 5 mios.

- Commune X : plafond de cautionnement de CHF 15 mios. Caution accordée par le délibérant X de 10 mios pour l'Association intercommunale.

- Commune Y : plafond de cautionnement de CHF 8 mios. Caution accordée par le délibérant Y de 5 mios pour l'Association intercommunale.

- Commune Z : plafond de cautionnement de CHF 5 mios. Caution accordée par le délibérant Z de 5 mios pour l'Association intercommunale. La commune Z ne peut plus rien cautionner.

La quotité de dette brute à 250% limite le plafond d'endettement de l'Association intercommunale à CHF 12.5 mios.

Comme le plafond d'endettement de l'Association intercommunale est garanti statutairement par les limites de cautionnement des communes-membres, celle-ci a la possibilité de fixer son plafond à CHF 20 mios (garanties X + Y + Z). La quotité de dette brute est de 400%.

Si une commune-membre de l'Association intercommunale ne peut cautionner sa part, une arrière-caution est demandée aux autres communes-membres, ce qui représente finalement une caution solidaire.

2.2) Prise en charge de l'endettement par une commune dite "siège", dont la dette peut être garantie ou non par des communes parties prenantes à l'activité

Si la dette venait à être prise en charge entièrement par une commune dite "siège", celle-ci rentre dans le cadre du plafond d'endettement de la commune concernée. La dette peut être cautionnée par des communes parties prenantes à l'activité à hauteur de leur quote-part respective. La règle des 250% maximale de quotité de dette brute reste valable pour la commune dite "siège", même en cas de garantie de l'endettement.

3. Recommandation de l'ASFiCo

Dans le but de diminuer et de répartir le risque financier entre un maximum de collectivités publiques, l'ASFICO recommande de s'orienter pour toute collaboration entre communes vers le modèle d'une association intercommunale dont le plafond d'endettement est garanti par les cautions des communes-membres de l'association (scénario 2.1 b). Les cautions octroyées doivent être mentionnées en tant qu'engagements hors bilan et validées par le législatif communal.

Cet avenant entre en vigueur au 1er septembre 2013.